

(pour **Hidradénite suppurée**, pas pour les autres indications)

Limitatio (extrait): Formes actives modérées à sévères d'hidradénite suppurée (maladie de Verneuil): traitement des patients adultes n'ayant pas répondu de façon satisfaisante à une antibiothérapie systémique.

Prise en charge par l'assurance maladie après consultation préalable du médecin conseil.

Le traitement doit être abandonné chez les patients qui n'atteignent pas une réponse HiSCR d'au moins 50 % après 12 semaines.

Le traitement ne peut être prescrit que par un dermatologue ou par une clinique universitaire/policlinique de dermatologie.

Renouvellement de la prise en charge par l'assurance maladie après consultation préalable du médecin conseil après 52 semaines de traitement ininterrompu. ([Lien LS](#))

Données du patient / de la patiente:

Nom:

Prénom:

Né(e) le:

Rue:

Complément d'adresse:

NPA:

Lieu:

Assurance:

N° d'assurance::

Adresse Assureur (Service de médecin-conseil ou MC):

Complément d'adresse:

NPA:

Lieu:

Données médicales (destinées exclusivement au médecin-conseil)

Il s'agit d'une Maladie de Verneuil active modérée à sévère (hidradénite suppurée)

Début planifié du traitement par Idacio®:

(mois/année)

Demande de prolongation de la prise en charge des coûts après 52 semaines de traitement ininterrompu jusqu'au:

(mois/année)

Doit toujours être remplie: évolution jusqu'à présent et état actuel:**Médecin requérant:**

Titre de spécialiste FMH:

Nom:

Prénom:

Rue:

NPA:

Lieu:

Tél.:

Fax:

E-mail:

Exerçant à l'hôpital ajoutez le nom de l'hôpital:

Département:

Date: